

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Après la neige, protège-toit!...



Suite aux fortes chutes de neige, des congères peuvent se former sur les toits et des glaçons apparaître ici et là le long des chéneaux. Autrement dit, le danger guette en cas de réchauffement subit. Cette situation ne doit laisser personne de glace.

Les propriétaires sont ainsi priés de surveiller avec une attention toute particulière le toit de leur immeuble. Ils ont l'obligation de prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter que des passants ou des véhicules ne soient mis en danger.

Ils sont également appelés à déneiger de manière régulière leurs trottoirs pour garantir la sécurité de tous. La Municipalité assure à bien plaisir le déneigement de certains trottoirs qui appartiennent à des privés, en particulier le long de la grand-rue. Mais, ce service offert par la collectivité ne décharge en rien les propriétaires privés de leurs obligations. Si les mesures prises sont insuffisantes et qu'un accident survient, la responsabilité pourrait en incomber au propriétaire concerné.

Nonagénaire

Le 1^{er} février dernier, le conseiller municipal Marcel Gilomen et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont rendus à la Rue des Fontenayes 28 pour célébrer le 90^{ème} anniversaire de M. Serafino Costanza. Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

(cm)

Saint-Imier, le 6 février 2019